Ventes pour Taxes d'Etat, de proprietes Foncieres.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, PREMIER DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour ou siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 15ème jour de septembre, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

LOMBARD, GASPAR—Taxe de 1880, montant à $6 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Melpomène, Remparts, Dryades et Thalie, désigné comme le lot No. — de l'ilet No. 280; le dit lot No. — mesure 16 pieds de face à la rue Dryades sur 64 pieds de profondeur.

LEVIN, VVE JNO.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Banks, Palmyre, Rocheblave et Tonti, désigné comme le lot No. 26 de l'ilet No. 555, le dit lot No. 26 mesure 26 pieds de face à la rue Banks sur 148 pieds de profondeur.

LEBLANC, MME JAS. P.—Taxe de 1880, montant à ....
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gasquet, Marais, Villeré et Canal, désigné comme le lot No. 22 de l'ilet No. 369, le dit lot No. 22 mesure 31 pieds de face à la rue Marais sur 111 pieds de profondeur.

LEISOG, VVE JNO.—Taxe de 1880, montant à .... $3 ..
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Prieur, Johnson, Canal et Gasquet désigné comme le lot No. 24 de l'ilet No. 469, le dit lot No. 24 mesure 27 pieds de face à la rue Prieur sur ... pieds de profondeur.

LEISOG, VVE JNO.—Taxe de 1880 montant à $3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Prieur, Johnson, Canal et Gasquet, désigné comme le lot No. 25 de l'ilet No. 469, le dit lot No. 25 mesure 27 pieds de face à la rue Prieur sur ... pieds de profondeur.

LEWIS MINEURS DE HARRIET—Taxe de 1880, montant à $15 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Erato, Clio, Baronne et Dryades, désigné comme le lot No. 13 de l'ilet No. 253, le dit lot No. 13 mesure ... pieds de face à la rue Erato sur 159 pieds de profondeur.

LAGAN, CHARLES H.—Taxe de 1880, montant à .... $1 ..
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Willow, Clio et Erato, désigné comme le lot No. 22 de l'ilet 449, le dit lot No. 22 ... pieds de face à la rue Erato sur 96 pieds de profondeur.

LYONS, MICHAEL—Taxe de 1880, montant à .... $21 ..
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Girod, Foucher et Lafayette, désigné comme le lot No. 12 de l'ilet No. 126, le dit lot No. 12 forme l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Girod et mesure 52 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 102 pieds de profondeur.

LACROIX, FRANCOIS—Taxe de 1880, montant à $3 60
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Derbigny, Melpomène, Thalie et Roman, désigné comme carré No. 485.

LAGAN, MME M. D.—Taxe de 1880, montant à $30 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Erato, Thalie et Constance, désignés comme les lots Nos. 20 et 21 de l'ilet No. 117; les dits lots Nos. 20 et 21 mesurent 59 pieds de face à la rue Annonciation sur 135 pieds de profondeur.

LAGAN, CHARLES H.—Taxe de 1880, montant à ....
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Erato, Thalie et Constance, désigné comme le lot No. 22 de l'ilet No. 117; le dit lot No. 22 mesure 29 pieds de face à la rue Annonciation sur 135 pieds de profondeur.

LEMLE, MARX—Taxe de 1880, montant à .... $17 ..
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Poeyfarre, Diamond et Constance, désigné comme le lot No. 10 de l'ilet No. 121; le dit lot No. 10 forme l'encoignure des rues Annonciation et Poeyfarre et mesure 24 pieds de face à la rue Annonciation sur 79 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'un chérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera reintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. GASPARD LOMBARDO.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 15 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain morceau de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dryades, Rempart, Thalie et Melpomène, désigné comme un morceau du lot No. 11 dans l'ilet No. 280; le dit morceau du lot No. 11 mesure 16 pieds de face à la rue Melpomène sur 64 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $14 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MATHEW D. LAGAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 15 août, 1883
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Erato, Clio et Willow, désigné comme lot No. 22 dans l'ilet No. 449; le dit lot No. 22 mesure 22 pieds de face à la rue Erato sur 96 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $19 25.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHRISTIAN LINDAUER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 15 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci après décrite, à savoir :

Un certain morceau de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rempart, Euterpe, Dryades et Félicité, désigné comme l'arrière morceau des lots Nos. 8 et 9 dans l'ilet No. 283; le dit arrière morceau des lots Nos. 8 et 9 mesure 32 pieds de face à la rue Félicité sur 74 pieds de profondeur d'un coté et 81 pieds 7 pouces de l'autre coté. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $16 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PAUL LIENTANT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orleans, 15 aout, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 25ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'ilet borne par les rues Freret, Locust, Cypress et Julie, designe comme lot No. 17 dans l'ilet No. 378, le dit lot No. 17 mesure 25 pieds de face à la rue Julie sur 120 pieds de profondeur. La dite propriete sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les interets, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $11 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les interets, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriete sujette aux taxes non payees et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procedure, dues a l'Etat et a la ville de la Nouvelle Orleans, avec les interets frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME WM. LEONARD.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orleans, 15 aout, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les ameliorations et droits qui en dependent, de la propriete ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'ilet borné par les rues Bassin, Franklin, Terpsichore et Euterpe, designe comme lot No. 3 dans l'ilet No. 317, le dit lot No. 3 mesure 33 pieds de face à la rue Bassin sur 97 pieds de profondeur. La dite propriete sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les interets, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'annee 1878, montant à $19 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les interets, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriete sujette aux taxes non payees et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les interets, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE JNO. LEVIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Superieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orleans, 15 aout, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revetu par l'Acte de la Legislature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuve le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'ilet borne par les rues Tonti, Rocheblave, Palmyre et Banks, designe comme lot No. 26 dans l'ilet No. 255, le dit lot No. 26 mesure 27 pieds de face à la rue Banks sur 100 pieds 2 pouces de profondeur. La dite propriete sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les interets, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $7 20.

Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orleans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immedite, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME S. B. LEVY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 15 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Baronne, Thalie et Melpomène, designé comme lot No. 21 dans l'ilet No. 241, le dit lot No. 21 mesure 21 pieds 3 pouces de face à la rue Baronne sur 121 pieds 10 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $22 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes y compris, les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ANDREW LARY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 15 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriétés ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Dryades, Polymnie et Euterpe, désigné comme lot No 16 dans l'ilet No. 247, le dit lot No. 16 mesure 32 pieds de face à la rue Polymnie sur 128 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $16 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bonds et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE ET JAS. H. LAWRENCE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 15 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Johnson, Galvez, Lafayette et Poydras, designé comme lot No. 5 dans l'ilet No. 516, le dit lot No. 5 mesure 32 pieds 9 pouces de face à la rue Lafayette sur 73 pieds 8 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $5 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MLLE MARGARET N. LYONS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Superieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orleans 15 aout 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borne par les rues Derbigny, Roman, Palmyre et Commune, designés comme lots Nos. 23 et 24 dans l'ilet No. 438, les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent, chaque 27 pieds 5 pouces de face à la rue Commune sur 108 pieds de profondeur, lot No. 24 forme l'encoignure des rues Commune et Derbigny. La dite propriete sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues les taxes d'Etat de l'année 1878 montant à $43.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges et l'acquéreur prendra la propriete sujette aux taxes non payees et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MICHAEL LYONS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union
Nouvelle-Orleans, 15 aout 1883
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans

En vertu du pouvoir dont je suis revetu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuve le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre 1883, à midi, y compris toutes les ameliorations et droits qui en dépendent, de la propriete ci-apres decrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans dans l'ilet borne par les rues Tchoupitoulas, Foucher, Girod et Lafayette, designe comme lot No. 12 de l'ilet No. 126, le dit lot No. 12 mesure 52 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 102 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Girod. La dite propriete sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $49 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans

---

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE G. LEGARDEUR.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 15 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix (10) certains lots de terre dans premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bernadotte, St. Patrick, Canal et Gasquet, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 dans l'ilet No. 833; les dits lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 mesurent 306 pieds de face à la rue St. Patrick sur 109 pieds de profondeur d'un coté et 102 pieds de l'autre coté; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Canal et St. Patrick. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $237 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions; Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JEREMIAH LINCOLN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 15 août, 1882.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Chippewa, Terpsichore et Robin, désigné comme un morceau de terre dans l'ilet No. 103, le dit morceau de terre mesure 15 pieds de face à la rue Robin sur 64 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1875 et 1878, montant à $46 75.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bonds et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JEREMIAH LINCOLN

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle Orleans 15 août. 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci après décrites, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Chippewa, Terpsichore et Robin, désigné comme lot No. — dans l'ilet No. 103, le dit lot No. — mesure 32 pieds de face à la rue Robin sur 64 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872 et 1878 montant à $135 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE JNO. LEISOG

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, No. 24 rue Union
Nouvelle Orléans 15 août 1883
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans dans l'ilet borné par les rues Prieur, Johnson, Canal et Gasquet, désignés comme lots Nos. 24 et 25 dans l'ilet No. 469, les dits lots Nos. 24 et 25 mesurent, chaque, 26 pieds 4 pouces de face à la rue Prieur sur 109 pieds 10 pouces de profondeur. La dite propriete sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les interets, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1874, 1875 et 1876 montant à $159 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans

---

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE JNO. LEISOG.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union
Nouvelle Orleans 15 aout 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans dans l'ilet borné par les rues Prieur, Johnson, Canal et Gasquet, designés comme lots Nos. 24 et 25 dans l'ilet No. 469 les dits lots Nos. 24 et 25 mesurent, chaque, 26 pieds 4 pouces de face à la rue Prieur sur 109 pieds de profondeur. La dite propriete sera vendue pour l'acquittement des Taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $46 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procedure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orleans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur Parroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME J. P. LE BLANC

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Superieur, No. 24 rue Union
Nouvelle Orleans, 15 aout, 1883
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En Vertu du pouvoir dont je suis revetu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'ilet borné par les rues Marais, Villeré, Gasquet et Canal, désignés comme lots Nos. 18, 19 et 20 dans l'ilet No. 369, le lot No. 18 mesure 20 pieds de face à la rue Gasquet sur 111 pieds de profondeur, et forme l'encoignure des rues Gasquet et Marais, les lots Nos. 19 et 20 mesurent, chaque, 22 pieds 6 pouces de face à la rue Marais sur 111 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1877, montant à $67 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions; Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME J. P. LEBLANC.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 15 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Marais, Villeré, Gasquet et Canal, désigné comme lot No. 22 dans l'ilet No. 369, le dit lot No. 22 mesure 31 pieds de face à la rue Marais sur 111 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1877, montant à $116.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME J. P. LEBLANC.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle Orleans 15 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Marais, Villeré, Gasquet et Canal, désigné comme lots Nos 18, 19 et 20 dans l'ilet No. 369, le dit lot No 18 mesure 20 pieds de face à la rue Gasquet sur 111 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Marais et Gasquet, les lots Nos 19 et 20 mesurent, chaque, 22 pieds de face à la rue Marais sur 111 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $72.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orleans

---

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME J. P. LEBLANC

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Superieur, No. 24 rue Union
Nouvelle Orleans 15 aout 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882 approuvé le 5 juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville samedi, le 15ème jour de septembre 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans dans l'ilet borné par les rues Marais, Villere, Gasquet et Canal désigné comme lot No. 22 dans l'ilet No. 369, le dit lot No. 22 mesure 31 pieds 11 pouces de face à la rue Marais sur 111 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérêts frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878 montant à $72.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orleans

---

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ED. LYNCH

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union
Nouvelle Orleans 15 aout 1883
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi le 15ème jour de septembre 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans dans l'ilet borné par les rues Bolivar, Bertrand, Poydras et Lafayette, désignés comme lots Nos. 10 et 11 dans l'ilet No. 476, les dits lots Nos. 10 et 11 mesurent 60 pieds de face à la rue Bolivar sur 109 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1875, 1876 et 1877 montant à $184 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orleans

---

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ED. LYNCH

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union
Nouvelle Orleans 15 aout 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi le 15ème jour de septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Bolivar, Bertrand, Poydras et Lafayette, désigné comme lot No. 13 dans l'ilet No. 476, le dit lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Bolivar, sur 109 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat, des années 1872, 1875, 1876 et 1877, montant à $73 15.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orleans

---

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ED. LYNCH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union
Nouvelle Orleans, 15 aout, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Palmyre, Commune et Derbigny, désignés comme lots Nos. 17 et 18 dans l'ilet No. 433, les dits lots Nos. 17 et 18 mesurent 64 pieds de face à la rue Claiborne, sur 105 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des Taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les d'Etat taxes de l'année 1872, montant à $43 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ED. LYNCH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle Orleans, 15 aout, 1883
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et de lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Derbigny, Commune et Claiborne, désignés comme lots Nos. 17 et 18 dans l'ilet No. 433, les dits lots Nos. 17 et 18 mesurent 64 pieds de face à la rue Claiborne, sur 105 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $58 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ED. LYNCH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union
Nouvelle Orleans 15 aout 1883
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent de la propriété ci après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Marais, Commune, Gasquet et Villere, désignés comme lots Nos. 8 et 9 dans l'ilet No. 368, le dit lot No. 8 et 9 mesurent 107 pieds de face à la rue Marais sur 50 pieds de profondeur, le lot No. 8 forme l'encoignure des rues Marais et Commune. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1872, montant à $118 25.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans

---

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ED. LYNCH

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Superieur, No. 24 rue Union
Nouvelle Orleans 15 aout 1883
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Court de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine de cette ville samedi, le 15ème jour de septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriete ci après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Derbigny, Commune et Claiborne, désignés comme lots Nos. 16 et 17 dans l'ilet No. 433, les dits lots Nos. 16 et 17 mesurent, chaque, 26 pieds 8 pouces de face à la rue Claiborne sur une profondeur de 107 pieds d'un coté et de 105 pieds profondeur de l'autre. La dite propriete sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $26 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriete sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procedure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans

---

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LUCAS LUCKETICH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle Orleans 15 aout 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En Vertu du pouvoir dont je suis revetu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gayoso, Banks, Palmyre et Dupre, désigné comme lot No. 11 dans l'ilet No. 620, le dit lot No. 11 mesure 32 pieds de face à la rue Dupre, 41 pieds à l'arrière sur 81 pieds de profondeur d'un coté et 100 pieds de l'autre coté. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $. 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LUCAS LUCKETICH

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union
Nouvelle Orleans, 15 aout, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'ilet borné par les rues Dupre, Gayoso, Banks et Palmyre, désigné comme lot No. 12 dans l'ilet No. 620, le dit lot No. 12 forme l'encoignure des rues Banks et Dupre et mesure 1 pied 8 pouces de face à la rue Dupre, sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $2 40.

Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LUCAS LUCKETICH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle Orléans, 15 août, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Banks, Dupré et Gayoso, designés comme lots No. 13 et 14 de l'ilet No. 620, le dit lot No. 13 mesure 32 pieds de face à la rue Dupré sur 106 pieds de profondeur; le lot No. 14 forme l'encoignure des rues Banks et Dupré et mesure 1 pied de face à la rue Dupre sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $13 06.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WM. LEE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union
Nouvelle Orleans 15 aout, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Clara, Willow, Cyprès et Lafayette désigné comme lot No. 7 de l'ilet No. 427, le dit lot No. 7 mesure 31 pieds de face à la rue Lafayette sur 99 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $11.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans

---

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WM. LEE

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Superieur, No. 24 rue Union
Nouvelle Orleans 15 aout 1883
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans dans l'ilet borné par les rues Clara, Willow, Cypres et Lafayette, désignés comme lots Nos. 9, 10 et 11 de l'ilet No. 427, les dits lots Nos. 9, 10 et 11 mesurent 93 pieds de face à la rue Cypres sur 100 pieds de profondeur, le lot No. 9 forme l'encoignure des rues Cypres et Clara. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $35.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, Paroisse d'Orleans

---

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANCOIS LACROIX.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union
Nouvelle Orleans 15 aout 1880.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi le 15ème jour de septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quinze (15) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans dans l'ilet borné par les rues Melpomene, Derbigny, Roman et Thalie, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 dans l'ilet No. 485, le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Derbigny et Melpomene et mesure 31 pieds 9 pouces de face à la rue Derbigny sur une profondeur de 96 pieds d'un coté et 120 pieds de l'autre coté; les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7 mesurent 192 pieds de face à la rue Thalie sur 127 pieds de profondeur; le lot No. 8 mesure 31 pieds 4 pouces de face à la rue Thalie sur 218 pieds de profondeur d'un coté et 211 pieds de l'autre coté; le lot No. 9 mesure 31 pieds 4 pouces de face à la rue Thalie sur 211 pieds de profondeur d'un coté et 203 pieds de l'autre coté; les lots Nos. 10, 11, 12, 13 et 14 mesurent 160 pieds de face à la rue Roman sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Roman et Thalie; le lot No. 15 forme l'encoignure des rues Roman et Melpomene et mesure 17 pieds de face à la rue Melpomene sur 120 pieds de profondeur d'un coté et 128 pieds de l'autre coté. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878 montant à $259 75.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans

---

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANCOIS LACROIX.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle Orleans, 15 aout, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville samedi le 15ème jour de septembre à midi, y compris toutes les ameliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Vingt-six (26) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borne par les rues Rocheblave, Tonti, Perdido et Poydras désignés comme lots Nos. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 dans l'ilet No. 559, les lots Nos. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 mesurent, chaque, 26 pieds de face à la rue Poydras sur 132 pieds de profondeur; le lot No. 11 forme l'encoignure des rues Poydras et Rocheblave et mesure 26 pieds de face à la rue Poydras sur 132 pieds de profondeur; les lots Nos. 12, 13, 14 et 15 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Rocheblave sur 157 pieds de profondeur; les lots Nos. 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 mesurent, chaque 27 pieds de face à la rue Poydras sur 132 pieds de profondeur; le lot No. 16 forme l'encoignure des rues Perdido et Rocheblave, le lot No. 26 forme l'encoignure des rues Perdido et Tonti et mesure 27 pieds de face à la rue Perdido sur 132 pieds de profondeur; les lots Nos. 27, 28, 29 et 30 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Tonti sur 151 pieds, inclu un morceau du dit ilet qui mesure 12 pieds de face à la rue Tonti sur 60 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $720 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WM. LEE

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle Orleans, 15 aout, 1883
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderais à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, Samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clara, Willow, Cyprès et Lafayette, désigné comme lot No. 8 de l'ilet No. 427, le dit lot No. 8 forme l'encoignure des rues Lafayette et Clara et mesure ... pieds de face à la rue Lafayette sur 102 ... de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérêts frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $11.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans

---

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WM. L...

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orleans, 15 aout, 1883
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, l'ilet borné par les rues Claiborne, ..., Cypres et Lafayette, désigné comme lot No. ... dans l'ilet No. 460, le dit lot No. 11 forme l'encoignure des rues Cypres et Claiborne, et mesure 26 pieds de face à la rue Cypres, sur ... pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes ... l'Etat ensemble avec les intérêts, frais ... charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $16 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non ... et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la ... velle Orleans, avec les intérêts, frais et ... qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère ... peut entrer en possession immédiate, et ... lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une ... en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District ...
Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. G. LEWIS

Bureau du Collecteur de Taxes d'E... District Superieur, No. 24 rue Union
Nouvelle-Orleans, 15 aout, ...

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Legislature de cet Etat, No. ... 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour C... de district de cette paroisse, qui se trouve ... le passage St. Antoine, dans le ... cette ville samedi le 15me jour de ... à midi, y compris toutes les ... droits qui en dépendent, de la propriété après decrite, à savoir:

Un certain morceau de terre dans le ... district de la ville de la Nouvelle Orléans, l'ilet borne par les rues Rocheblave, C..., Dolhonde et Euphrosine designe comme morceau de terre dans l'ilet No. 570, le dit morceau de terre mesure 202 pieds de face à la rue Euphrosine sur 93 pieds de profondeur; le dit morceau de terre forme l'encoignure des rues Euphrosine et Dolhonde. La dite propriete sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérêts frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1871, 1872, 1874, 1876, 1877 et 1878 montant à $15 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour ... du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non ... et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans, avec les intérêts, frais et ... qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et ... lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une ... en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat, District ...
Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. G. LEWIS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'E... District Superieur, No. 24 rue Union
Nouvelle Orleans 15 aout, ...
Etat de la Louisiane—Paroisse d'...

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. ... 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour C... de District de cette paroisse, qui se trouve ... le passage St. Antoine dans le ... cette ville samedi le 15ème jour de ... à midi, y compris toutes les ... droits qui en dependent, de la propriété ci ... decrite, à savoir:

Un certain morceau de terre dans le ... district de la ville de la Nouvelle-Orléans, l'ilet borne par les rues Dolhonde, ..., Erato et Clio designe comme un morceau de terre dans l'ilet No. 580, le dit morceau de terre mesure 264 pieds de face à la rue Clio ... pieds de profondeur. La dite propriete sera vendue pour l'acquittement des taxes ... l'Etat ensemble avec les interets, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1877 et 1878, montant à $11 79.

Aucune adjudication ne sera faite pour ... du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non ... contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure dues à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orleans, avec les intérêts, ... qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère ... peut entrer en possession immédiate, et ... lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant ou soit une ... en tels obligations, bons et warrants ... par la Constitution et les lois—au ... l'adjudication. J. D. HOU...
Collecteur de Taxes d'Etat, District ...
Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. G. LEWIS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue U...
Nouvelle Orleans, le 15 aout ...
Etat de la Louisiane—Paroisse d'...

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. ... 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour C... de District de cette paroisse, qui se trouve ... le passage St. Antoine, dans le ... cette ville samedi le 15ème jour de ... à midi, y compris toutes les ... droits qui en dépendent, de la ... après décrite, à savoir:

Un certain demi ilet indivise, de terre ... premier district de la ville de la ... léans dans l'ilet borne par les ... Dupre, White et Venus, désigne comme demi de l'ilet No. 617 le dit demi de l'ilet 617 mesure 290 pieds sur 319 ... La dite propriete sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les interets, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $67 33.

Aucune adjudication ne sera faite pour ... du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur ... dra la propriete sujette aux ... contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de ... dure, dues à l'Etat et à la ville de la ... Orleans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère ... peut entrer en possession immédiate, et ... lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une ... en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District ...
Paroisse d'Orleans

ETAT DE LA LOUISIANE vs. T. B. L...

Bureau du Collecteur de Taxes d'... District Superieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle Orleans, 15 août ...
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois ... blies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la ... son de Cour dans laquelle siège la Cour C... de District de cette paroisse, qui se trouve ... le passage St. Antoine, ... cette ville, Samedi, le 15ème jour de ... 1883, à midi, y compris toutes les ... tions et droits qui en dependent, de la ... ci après decrite, à savoir:

Trois certains lots de terre dans le ... district de la ville de la Nouvelle ... dans l'ilet borne par les rues Peters, ..., Thalie et Erato, designe comme lots Nos. 21 et 22 dans l'ilet No. 28, les dits lots Nos. 21 et 22 mesurent, chaque, 24 pieds de ... à la rue Peters, sur 105 pieds de profondeur. ... dite propriete sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les ... interets, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873 et ... montant à $216 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour ... du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriete sujette aux taxes non ... et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procedure, dues à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orleans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère ... peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une ... en tels obligations, bons et warrants ... par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, ...
Paroisse d'Orléans.